

Réunion du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 à 20h00

Présents : Messieurs VALOIS Éric, LIEURE Patrice, LE CAM Philippe, VERCOUTERE Marc, AMORY Christophe, D'HEYGERE Pascal, Mesdames CORNET Roselyne, GUILLOT Isabelle, SNOECK Christelle, PELLETIER Emilie.

Absents excusés : STRAPAZZON Christophe donne pouvoir à Monsieur VALOIS Éric.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean PECHO Maire sortant qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Messieurs VALOIS Éric, LIEURE Patrice, LE CAM Philippe, VERCOUTERE Marc, STRAPAZZON Christophe, AMORY Christophe, D'HEYGERE Pascal, Mesdames CORNET Roselyne, GUILLOT Isabelle, SNOECK Christelle, PELLETIER Emilie, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame CORNET Roselyne, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé à la suite de cette séance, en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme PELLETIER Emilie

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires, Mme la Présidente précise que les délégués communautaires sont élus dans l'ordre du tableau entre autre le Maire sera titulaire et le 1^{er} Adjoint suppléant.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122, L.2122-7 et L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Chaque conseiller à l'appel de son nom remettra son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, fermé au Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur le Président sollicite les candidatures.

M. Éric VALOIS est candidat pour l'élection au poste de Maire.

1^{er} tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

M Éric VALOIS voix (11)

M Éric VALOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose la désignation de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de 3 postes d'adjoints, et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Mr Marc VERCOUTERE est candidat pour l'élection au poste de 3^{ème} Adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

Mr Marc VERCOUTERE voix (10)

Mr Marc VERCOUTERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint au Maire, et immédiatement installée.

LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISME EXTERIEURS

➤ **SEZEO**

Le nombre de postes à pourvoir est de 2 titulaires et 1 suppléant. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaires	Suppléants
VERCOUTERE Marc	PELLETIER Emilie
VALOIS Éric	

➤ **SYNDICAT SCOLAIRE**

Le nombre de postes à pourvoir est de 2 titulaires et 2 suppléants. A l'unanimité, les membres du conseil délèguent :

Titulaires	Suppléants
VALOIS Éric	SNOECK Christelle
LE CAM Philippe	CORNET Roselyne

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD.**

Le nombre de poste à pourvoir est de 1 titulaire et 1 suppléant. A l'unanimité les membres du conseil délèguent :

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard	
Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
VALOIS Éric	LE CAM Philippe

Séance levée à 21h40